

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 63		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-36

L’an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, François GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

*-**-*

Objet :

EAU POTABLE – CANY-BARVILLE- Acquisition d’une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section D n°414 appartenant aux conjoints NORMAND - Constitution de servitude de passage - Agrandissement du périmètre de protection immédiat de forage d’eau potable

N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'Eau et Assainissement,

Vu la délibération n°090527 en date du 27 mai 2009,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2005, les travaux de protection des forages de CANY-BARVILLE (57.4.130, 57.4.138 et 57.4.148) ainsi que la délimitation des périmètres de leur protection immédiate sont déclarés d'utilité publique,

Considérant que l'article 11 dudit arrêté dispose que le périmètre de protection immédiat est situé sur la commune de CANY-BARVILLE, parcelle cadastrée section D n° 414,

Considérant qu'il résulte de l'arrêté susvisé que la surface du périmètre doit être portée à 900m² (30m x30m) pour maintenir éloignés de la tête du forage, les animaux qui pâturent sur les parcelles voisines,

Considérant que le périmètre doit être clos efficacement, que les deux ouvrages de génie civil sur la tête de puits seront rehaussés à 0,50m au-dessus du terrain naturel pour éviter un éventuel accès d'eau de surface,

Considérant que les consorts NORMAND sont propriétaires sur la commune de CANY-BARVILLE de la parcelle sise lieudit « Barville », cadastrée section D n° 414 d'une contenance de 6h 54a 56ca,

Considérant que Monsieur et Madame Marc LEMONNIER, demeurant à SASSEVILLE (76450), 16 rue des Viottes, sont actuellement les exploitants agricoles de ladite parcelle,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du forage d'eau potable dit « forage d'Ocqueville », il est obligatoire d'effectuer les travaux prescrits et déclarés d'utilité publique,

Considérant que les propriétaires et l'exploitant agricole ont autorisé la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à procéder aux travaux nécessaires (pose de clôtures et barrière) de protection immédiate du forage,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit acquérir une superficie d'environ 1.568m² de la parcelle cadastrée section D n°414,

Considérant que le service des Domaines, en date du 14 août 2019, a estimé le bien à 1,10€/m²,

Considérant que les consorts NORMAND ont accepté la vente, moyennant un prix principal de 1.725€, en vue de l'agrandissement du périmètre de protection immédiat du forage d'eau potable,

Considérant que l'exploitant a accepté, pour son éviction partielle, la somme de 1.376,00€ se décomposant comme suit :

- indemnité d'éviction des exploitants agricoles : 1.292,00 €
- indemnité de perte de fumures et arrières fumures : 84,00 €

avec les conditions particulières suivantes : droit de passage sur la parcelle dont il est évincé,

Considérant que l'entretien du forage nécessite d'emprunter une partie de la parcelle provenant du surplus de la division, restant appartenir aux Consorts NORMAND,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage, à titre gratuit et sans indemnité, par tous moyens et tous types d'engins,

Considérant que l'accès à ladite parcelle ne doit pas être entravé afin de laisser libre accès à la Communauté de Communes pour assurer l'entretien et tous travaux nécessaires sur l'ouvrage,

Considérant que le droit de passage s'exerce sur le surplus de la parcelle restant appartenir aux consorts NORMAND, sur une largeur de 5 mètres, partant de la R.D.268,

Considérant que les propriétaires ainsi que l'exploitant agricole doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager le chemin,

Considérant que les frais de constitution de la servitude et les éventuels frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

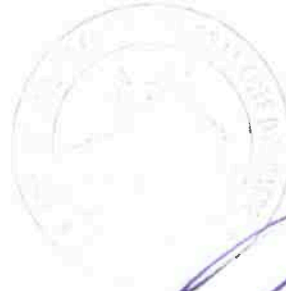
- **abroge la délibération n°090527 en date du 27 mai 2009,**
- **accepte la division de la parcelle située sur la commune de CANY-BARVILLE, cadastrée section D numéro 414 d'une superficie totale de 6 5456m² afin d'en extraire une contenance d'environ 1 568m² ; l'ensemble des frais relatifs à la division étant à la charge de la Communauté de Communes,**
- **autorise le Président à signer les documents relatifs à la division et tous actes s'y rapportant,**
- **accepte l'acquisition de la parcelle provenant de la division, moyennant le prix de 1,10 €/m², auquel s'ajoutent les indemnités d'éviction agricoles (1.292,00€) et de pertes de fumures et arrière fumures (84,00€) dues à M. Marc LEMONNIER ; les frais de division et d'acquisition étant à la charge de la Communauté de Communes,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant,**
- **accepte :**
 - **la pose et l'entretien de la clôture et de la barrière nécessaires à la matérialisation du périmètre de protection immédiat du forage d'Ocqueville. Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
 - **la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle provenant du surplus de la division et restant appartenir aux Consorts NORMAND. L'entrée sur la parcelle se fait par la route départementale n°268, à l'endroit le moins dommageable pour l'exploitant, afin d'accéder**

à l'ouvrage, pour permettre les travaux et l'entretien. Les frais relatifs à la convention de servitude sont à la charge de la Communauté de Communes,

- autorise le Président à signer l'acte constitutif de servitude de passage et tous documents s'y rapportant notamment tout acte notarié visant à faire publier au service de la publicité foncière ladite constitution de servitude.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, als 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 19/12/19
Date de publication : 19/12/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-36-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019